

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 09 JUIN 2022

Présents :

Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

67.-Service Activités et Citoyen - Affaires économiques - Dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces pour l'année 2022 - Pour accord

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Vu la loi du 11 avril 2012 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne les dérogations autorisées,

Vu l'Arrêté royal du 7 juin 2007 excluant le secteur de la vente de véhicules automobiles neufs et d'occasion du champ d'application de la loi du 10 novembre 2006,

Vu l'Arrêté royal du 16 juin 2009 exécutant l'article 17, deuxième alinéa, de la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services,

Considérant une demande des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant l'accord du Collège Communal du 16 mai 2022 pour une dérogation au repos hebdomadaire aux commerçants de Mousty toutes les semaines des mois d'octobre, novembre et décembre 2022 et aux commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 3 juillet, 18 septembre, 2 octobre, 4, 11, 18, 25 décembre 2022,

Considérant une demande complémentaire des commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'accorder une dérogation au repos hebdomadaire obligatoire dans les commerces à tous les commerçants d'Ottignies-Louvain-la-Neuve (hors Mousty), les semaines comportant les dimanches suivants : 11 septembre, 25 septembre, 20 novembre et 27 novembre.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Collège Communal :

Le Secrétaire,
(s) Grégory Lempereur

La Présidente,
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 13 juin 2022.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur

L'Échevine déléguée,
N. Fraselle

La Directrice générale adjointe,


Karin PIRE



